



RENDEZ-VOUS DE CARRIERE ANNEE SCOLAIRE 2019-2020 PLPA - PCEA ET CPE

Note de service [SG/SRH/SDCAR/2021-457](#)

Cette procédure dérogatoire concerne les enseignants et CPE qui y étaient éligibles pour l'année scolaire 2019/2020, **dont le rendez-vous de carrière n'a pas été possible en raison de la crise sanitaire.**

Quels sont les personnels concernés ?

1 - Les personnels enseignants et de documentation du deuxième groupe de la 1ère catégorie ainsi que des 2ème et 4ème catégories bénéficient d'un rendez-vous de carrière lorsque, au 31 août de l'année scolaire en cours :

- classés dans la deuxième année du 6ème échelon de la classe normale pour le premier rendez-vous,
- justifiant d'une ancienneté dans le 8ème échelon de la classe normale comprise entre dix-huit et trente mois pour le deuxième rendez-vous,
- classés dans la deuxième année du 9ème échelon de la classe normale pour le troisième rendez-vous.

A quoi ça sert ? :

Aux 6ème ou 8ème échelon : un agent pourra obtenir **une bonification d'1 an sur la durée de l'échelon.**

Au 9ème : il est déterminant pour le moment du **passage à la Hors-Classe.**

RAPPEL DES PRINCIPALES DATES DU CALENDRIER

Au plus tard le 25 juin : le rapport complété (grille et appréciation littérale) et signé par votre supérieur hiérarchique doit vous être transmis.

Avant le 2 juillet : vous devez porter vos observations sur ce rapport

Au plus tard le 7 juillet : l'appréciation finale vous est notifiée.

Les délais de recours

A réception du compte rendu final, vous disposez de **45 jours francs** pour formuler une demande de révision à la DRAAF (si vous êtes affecté dans un EPLEFPA et au SRH pour les autres).

IMPORTANT

pour les agents éligibles à un rendez-vous de carrière qui, en raison de circonstances exceptionnelles et indépendantes de leur volonté ou qui compte tenu de leur position administrative, n'ont pu en bénéficier au cours de l'année 2019-2020, se verront attribuer un avis par l'autorité académique pour les agents affectés en EPLEFPA, ou par le service des ressources humaines (SRH)/bureau de gestion des personnels enseignants et des personnels de la filière formation recherche (BE2FR) pour les agents affectés hors-EPLEFPA, sur proposition du supérieur hiérarchique direct qui établira un rapport justifiant son appréciation.



Etienne LEMAIRE : etienne.lemaire@educagri.fr - 06 84 12 32 96

Rachel SEKULA : rachel.sekula@educagri.fr